

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22_11_10_0338	CONDITIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA CAPI ET APPROBATION DU MODELE DE CONVENTION ENTRE L'ETAT, CHAQUE COMMUNE, ET LA CAPI	C.C DU 10/11/2022
---------------	---	------------------------------

Le **jeudi 10 novembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **vendredi 28 octobre 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

49 Conseillers communautaires présents : ACCETTOLA Hélène – AYDIN Michaël – BACCAM Marguerite – BACCONNIER Michel – BELIME Gaëlle – BERGER Alain – BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BOCHARD Jean-Jacques – BORCHI Roland – BOUCHET Lucas – CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIQUI Vincent – CICALA David – DEBES Céline – DI SANTO Laurent – DIAS Olivier – DURAND Fabien – DURET Isabelle – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GUETAT Christian – JACQUEMOND Nathalie – KOPFERSCHMITT Carine – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée – LORIOT-CARNIS Maryse – MARGIER Patrick – MARTI Patrick – MARY Alain – MICHALLET Damien – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Danielle – PERRARD Damien – RENARD Isabelle – ROY Nadine – SADIN Christine – SAGIROGLU Aïcha – SUCHET Noël – TISSERAND Olivier – VERLAQUE Florence – VIAL Guillaume – WAJDA Daniel

15 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ALIAGA Alexandre donne pouvoir à BOUCHET Lucas – BADIN Pascale donne pouvoir à TISSERAND Olivier – BERGER Dominique donne pouvoir à BETON Christian – BLOND Priscilla donne pouvoir à BELIME Gaëlle – BOUISSET Sandrine donne pouvoir à DEBES Céline – DESFORGES Marie-Laure donne pouvoir à DUSSERT Marie-Thérèse – GUSTO Nadiège donne pouvoir à DI SANTO Laurent – LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne – MAILLET Dorian donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – MARION Cyril donne pouvoir à BORCHI Roland – POUEVIGNE Magaly donne pouvoir à GAGET Mathieu – RABUEL Guy donne pouvoir à GAUDE Daniel – SALMON Jean-Noël donne pouvoir à SAGIROGLU Aïcha – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean

6 Conseillers communautaires absents : DENIS Christophe – GIRAUD Denis – JURADO Alain – LEGAY-BELLOD Gaël – NASSISI Ludovic – ROULOT Océane

Secrétaire de séance : FAYET Michel

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 5. Institutions et vie politique
- 7. Intercommunalité

VU les articles R.441-2-1, R.441-2-5 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation,
VU la délibération 15_09_29_300 du 29 septembre 2015 relative à l'approbation de la convention d'inscription de la CAPI au Système National d'Enregistrement,
VU la délibération 19_06_25_234 du 25 juin 2019 relative à l'adoption définitive du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des demandeurs....
Le rapporteur expose :

Depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement, ...) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des demandeurs (PPGD) est un document opérationnel définissant les conditions d'accueil des demandeurs de logement social et les modalités d'enregistrement de leur demande sur notre territoire. Il a été adopté définitivement le 25 juin 2019 et signé par l'Etat, le Département, la CAPI, les communes et les bailleurs présents sur notre territoire. Dans ce cadre, l'ensemble des communes du territoire a fait le choix d'être guichet enregistreur de la demande de logement social. En effet, lors de l'état des lieux, il y avait déjà 13 communes qui assumaient cette fonction et qui souhaitaient la conserver. L'objectif étant d'harmoniser et de simplifier l'information auprès du demandeur, il a été validé que les 22 communes enregistreraient la demande.

A ce titre, la CAPI et chaque commune, services utilisateurs du SNE, ont dû signer avec l'Etat une convention rappelant les droits et obligations de chacun. Ces conventions étaient reconduites tacitement tous les ans.

Ces conventions doivent aujourd'hui être renouvelées.

La présente convention d'une durée d'un an renouvelable maximum 2 fois ne pourra excéder une durée de 3 ans et reprend les engagements de chaque partie.

Les services enregistreurs sont responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent conformément à la réglementation en vigueur.

Les guichets enregistreurs s'engagent à enregistrer toutes les demandes ainsi que les pièces justificatives qui leur seront présentées, qu'ils s'agissent de demandes initiales, de demandes de renouvellement ou de modification ; que le demandeur soit domicilié ou non sur la commune et qu'il demande ou non à résider dans la commune.

Les services enregistreurs signataires de la convention s'engagent vis à vis des demandeurs sur la qualité du service d'enregistrement, dans le respect des droits des demandeurs, pendant toute la durée de la convention.

En contrepartie, le gestionnaire du département de l'Isère (agent de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) est responsable du fonctionnement du système d'enregistrement dans son ressort territorial. De manière générale, il veille à ce que les procédures d'enregistrement, de renouvellement et de radiation des demandes soient régulièrement mises en œuvre.

La CAPI est un service utilisateur du SNE mais n'enregistre pas la demande de logement social. Cependant, elle doit disposer des mêmes droits d'accès qu'un guichet enregistreur afin d'assurer son rôle de pilote et de garant de la politique d'attribution sur le territoire défini dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des demandeurs et dans la Convention Intercommunale d'Attribution. C'est la raison pour laquelle, la CAPI signe également une convention avec l'Etat.

Les nouvelles conventions signées par les communes seront également co-signées par la CAPI, conformément aux exigences du Préfet, puisque cette convention se doit d'être en accord avec l'organisation intercommunale relative à l'accueil et l'enregistrement des demandes de logement social.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- **D'APPROUVER** le contenu de la convention entre l'Etat et la CAPI.
- **D'APPROUVER** le modèle de convention entre l'Etat, chaque commune, et la CAPI.
- **D'AUTORISER** le Président, ou en cas d'empêchement, un vice-Président, à signer la convention entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.
- **D'AUTORISER** le Président, ou en cas d'empêchement, un vice-Président, à co-signer les 22 conventions entre l'Etat, les communes, et la CAPI
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président

Jean PAPADOPULO

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le 22/03/2023



ID : 038-213800535-20230316-DB230316_021-DE